

HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 2022

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 10h30,

L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à la médiathèque de Labarthe-sur-Lèze sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

Date de la convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de membres : en exercice : 307

Présents : Abadie Jocelyne, Andouard Raymond, Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Aubert Bernard, Avillaud Isabelle, Baiget Adelin, Bonhomme Martine, Boureau, Pascal, Bruston Joël, Carles Nadine, Couche Valérie, Delpech Gérard, Demenitroux Emma, Douarche Joëlle, Durieux Antoine, Fernandez Marc, Guillermin Thierry, Hollard Solange, Ibres Laetitia, Irvoas Rozenn, Laffont Didier, Leyreloup Marie, Miro Bertrand, Nadaud-Bassuel Laure, Renoux Michel, Soucasse-Piquemal Eliane, Soulet Serge, Tudela François, Viguet-Carrin Bruno, Vitet Martine,

Absents ayant donné procuration : Bernes Jean-Paul a donné procuration à Ibres Laëtitia, Fabbro Amédée a donné procuration à Boureau Pascal, Lefebvre Joël a donné procuration à Durieux Antoine, Lubac Christophe a donné pouvoir à Boureau Pascal, Maraval Alain a donné pouvoir à Durieux Antoine, Masela Lauriane a donné pouvoir à Laffont Didier, Rostaing Nicolas a donné procuration à Boureau Pascal, Rumeau Nathalie a donné pouvoir à Durieux Antoine, Sauvage Sabine a donné procuration à Nadaud-Bassuel Laure, Viel Pierre a donné procuration à Boureau Pascal,

Vote : Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1612-1 du CGCT ;

Vu le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :

- d'autoriser le Président de Haute-Garonne Environnement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessous.

Chapitre	Détail	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max. 25%)
21	Immobilisations corporelles	251 415,52 €	62 853,88 €
23	Immobilisations en cours	160 000 €	40 000 €
041	Opérations patrimoniales	80 000 €	20 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU

Président

Haute-Garonne Environnement